

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire**  
**Du 14 décembre 2023**  
**à 20h à la salle de fêtes de Les Salles**

**Etaient présents** : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.

**Était présent pour les services de la CCPU** : PETITBOUT Elodie, AVRARD Emmanuel.

**Absents ayant donné procuration** : MONAT Pascale, ROYER Jean-Paul.

**Absents excusés** : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, LUGNE Isabelle.

**Ordre du Jour** :

**Séance publique** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2023 ;
- Développement économique / Devenir du dispositif Envie d'R / Gestion de l'espace de coworking ;
- Programme de voirie 2024 / Mission de maîtrise d'œuvre / Demandes de subventions ;
- Réalisation des contrôles du SPANC / Renouvellement de convention avec la SAUR ;
- Gestion des déchets / contrat de reprise des plastiques durs à la déchèterie / Contrat de rachat des matériaux option filière / Modalités de vente des composteurs
- Action sociale / Renouvellement de la Convention Territoriale Globale / attribution d'une aide exceptionnelle au centre de loisirs ;
- Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI ;
- Ressources humaines / Approbation du règlement de formation / Modalités de remboursement des frais de déplacements ;
- Décisions modificatives ;

**Séance de travail** :

**-Interventions et questions diverses :**

Pétition contre la mise en place de la TEOM ;  
Etude préalable au transfert de la compétence PLUI ;  
Dissolution du S3M ;  
Calendrier des réunions.

\*\*\*

**Séance publique** :

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2023 :**

MM. SIETTEL GOUTORBE et CHABRIER étant absents lors de la précédente séance du Conseil Communautaire, ils décident de s'abstenir.

Le Procès-verbal est validé sans autre observation.

## **2/ Développement économique / Devenir du dispositif Envie d'R / Gestion de l'espace de coworking :**

M. LABOURE présente à l'assemblée Mme Elodie PETITBOUT, nouvelle chargée de mission développement économique au sein du service unifié Economie Emploi.

Mme PETITBOUT expose à l'assemblée ses missions et les démarches engagées depuis sa prise de poste

### Devenir du dispositif Envie d'R :

Elle rappelle qu'Envie d'R est un réseau créé en 2016 et regroupant actuellement 16 territoires à l'échelle du Massif central qui coopèrent pour faciliter les projets de création d'activités et d'installation dans les espaces ruraux.

Le réseau est actuellement porté par l'entité Cap Rural (qui est elle-même portée juridiquement par le lycée du Valentin).

La Région a décidé de supprimer les financements de Cap Rural et par suite le lycée du Valentin a décidé de se désengager au 31 décembre 2023.

Les territoires qui composent le réseau Envie d'R s'interrogent sur l'avenir de ce dispositif et réfléchissent à la mise en place d'une gouvernance de substitution pour l'année 2024.

Pour illustrer son propos, Mme PETITBOUT présente l'activité d'Envie d'R sur l'exercice 2023 :

- Organisation ou participation à 27 évènements à destination des porteurs de projets urbains pour 276 porteurs de projets accueillis,
- Réseau d'échange entre pairs, partage d'expériences et mobilisation d'un large partenariat (20 prescripteurs associés au réseau),
- Référencement et promotion des offres de reprises sur un site internet dédié.

Devant les difficultés évoquées précédemment, il est envisagé de procéder comme suit pour l'exercice 2024 qui sera une année charnière pour le devenir de ce dispositif :

- Confier le portage du dispositif à une structure « amie » avec un portage temporaire (juridique et administratif) en 2024 par l'IPAMAC (Inter parcs du Massif central).
- Augmenter les cotisations pour 2024 à un montant de 4500€ par territoire contre 2500€ auparavant pour assurer ce temps de transition tout en maintenant des actions concrètes déjà initiées.

M. LABOURE insiste sur l'importance de rester dans ce dispositif dans le contexte actuel avec la prise de poste de Mme PETITBOUT.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

### Gestion de l'espace de Coworking :

Mme PETITBOUT indique que les élus en charge de ce dossier se sont réunis le 10 novembre dernier pour s'interroger sur le devenir de cet équipement.

Les constats partagés :

- L'exploitation de cet équipement est largement déficitaire (+ de 6000€ en 2023) ;
- La fréquentation n'est pas à la hauteur des espérances.

Les élus du groupe de travail ont identifié plusieurs problèmes dans la gestion du fonctionnement de cet équipement et souhaitent que la CCPU s'accorde une chance de redresser la situation sur l'exercice 2024.

Mme PETITBOUT indique que plusieurs pistes de réflexion ont été identifiées autour de 3 axes :

- Capter de nouveaux clients,
- Fidéliser la clientèle,
- Repenser l'aménagement de l'espace.

Suite au débat, les membres de l'assemblée valident cette proposition.

Les membres de l'assemblée remercient Mme PETITBOUT pour son intervention.

### **3/ Programme de voirie 2024 / Mission de maîtrise d'œuvre / Demandes de subventions :**

#### Programme de voirie 2024 / Mission de maîtrise d'œuvre :

M. LABOURE explique que le bureau d'Etudes REALITES assure une mission de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCPU pour le suivi du programme annuel de voirie communautaire depuis 2014.

La prestation de REALITES est arrivée à échéance avec la production des devis dans la perspective du programme de travaux 2024.

La CCPU a sollicité un nouveau devis REALITES pour le renouvellement de cette mission.

La nouvelle proposition de REALITES se décompose de la façon suivante :

- Phase projet 2024 : 3231.25€ HT (contre 3 093.75€ HT en 2023)
- Direction des travaux 2023 : 7 755.00€ HT (contre 7 425.00€ HT en 2023)
- Assistance aux opérations de Réception : 1938.75€ HT (contre 1 856.25€ HT en 2023).

Soit un taux d'honoraires de 2.35% sur la base de 550 000€ de travaux (2.25% précédemment).

Cette proposition comprend également une phase avant-projet pour le programme 2025 pour un montant forfaitaire 6 400 € HT.

Globalement la proposition du Bureau d'études REALITES s'élève à 19 325.00€ HT contre 18 375.00€ HT pour l'année 2023.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

#### Programme de voirie 2024 / Demandes de subventions :

M. LABOURE indique que les besoins des communes ont été recensés en matière de travaux de voirie pour l'exercice 2024 en vue de l'établissement de la demande de subvention.

Deux dossiers distincts doivent être établis, un pour ce qui concerne les 10 communes appartenant au canton de Renaison et un autre spécifique à la commune de Les Salles.

-Le montant de travaux inscrit pour la demande relative au canton de Renaison s'élève à 465 256€ HT pour maintenir le même niveau de subvention qu'en 2023.

-Le montant de travaux inscrit pour la demande relative au canton de Boën s'élève à 43 645.48 € HT.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

#### **4 / Réalisation des contrôles du SPANC / Renouvellement de convention avec la SAUR :**

M. LABOURE expose que depuis 2019 et la dissolution du SYMILAV, la CCPU a repris la gestion du SPANC.

La CCPU réalise les contrôles obligatoires aux conditions suivantes :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 120 € ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 150 € ;
- Contrôle de conception et d'implantation : 120 € ;
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 120 €.

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis la mise en place du service en 2019.

La CCPU a confié la réalisation des contrôles obligatoires à la SAUR. Le contrat arrive à échéance fin 2023 et la SAUR a formulé une nouvelle proposition :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 103€ HT contre 100 € HT précédemment ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 140€ contre 126 € HT précédemment ;
- Contrôle de conception et d'implantation : 110€ HT contre 107 € HT précédemment ;
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 122€ HT contre 119 € HT précédemment ;
- Etablissement des dossiers de demandes de subvention : 272.73€ HT.

M. LABOURE propose de renouveler le contrat avec la SAUR pour 2 ans (2024 et 2025) aux conditions évoquées.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

#### **5/ Gestion des déchets / contrat de reprise des plastiques durs à la déchèterie / Contrat de rachat des matériaux option filière / Modalités de vente des composteurs :**

##### Gestion des déchets / contrat de reprise des plastiques durs à la déchèterie :

M. LABOURE rappelle qu'un contrat a été signé en avril 2022 avec VALORPLAST pour la reprise des plastiques durs en déchèterie (PEHD et PP).

Cette filière a permis de détourner environ 11 tonnes de déchets du tout-venant en 2022 et déjà 15 tonnes sur la période de janvier à octobre 2023.

La convention avec VALORPLAST prend fin au 31 décembre 2023.

En attendant de disposer de nouvelles solutions avec la mise en place de la nouvelle filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PCMB), dans le courant du premier semestre 2024, il est proposé de reconduire temporairement le contrat avec VALORPLAST pour la prise en charge de ces déchets.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

#### Gestion des déchets / Contrat de rachat des matériaux option filière :

M. LABOURE indique que pour le rachat des matériaux issus de la collecte des emballages, les collectivités ont la possibilité de signer deux types de contrats de reprise :

- L'option filière qui est proposée par CITEO,
- L'option fédération qui est proposée par les Fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID et par leurs adhérents labellisés.

Le prix de reprise et les conditions varient en fonction de l'option retenue.

Le contrat de la CCPU signé avec PAPREC en 2018 pour le rachat des matériaux en option fédération, barème F prend fin le 31 décembre 2023.

A partir du 1er janvier la CCPU a la possibilité de basculer sur le barème G en retenant une nouvelle option le cas échéant.

Considérant les difficultés de mise en œuvre du contrat précédent (stockage des matériaux, manque de transparence, prix de rachat retenus...), il est proposé de ne pas renouveler l'engagement avec PAPREC et d'opter pour l'option filière proposée par CITEO qui apporte plus de garanties en matière de suivi et au niveau des prix de reprise des matériaux.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

En marge de cette question, les membres de l'assemblée demandent aux services d'étudier les conditions pour la mise en place d'une collecte de cartons en PAV sur le modèle du dispositif mis en place sur CCVAI.

#### Gestion des déchets / Modalités de vente des composteurs :

M. LABOURE rappelle que le prix de vente des composteurs individuels est fixé par délibération à 25€ (pour un prix d'achat environ 60€).

Dans le cadre du développement de la collecte des biodéchets, plusieurs événements sont organisés pour sensibiliser les habitants et les encourager à se munir de composteurs individuels.

Pour ces occasions, il est proposé de mettre en place des offres promotionnelles à 20€ / composteur pour « booster » les ventes auprès des particuliers.

M. LABOURE précise que ce dispositif a été mis en place sur CCVAI qu'il donne des résultats significatifs.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Il est demandé aux services de communiquer le calendrier des événements durant lesquels cette promotion sera appliquée.

#### **6/ Action sociale / Renouvellement de la Convention Territoriale Globale / attribution d'une aide exceptionnelle au centre de loisirs :**

#### Action sociale / Renouvellement de la Convention Territoriale Globale :

Mme PRAS rappelle que l'actuelle Convention Territoriale Globale, commune avec CCVAI et qui venait en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, a été signée fin 2020.

Elle arrivera à échéance à la fin de l'année 2024.

Tout comme ce fut le cas en 2020, un diagnostic de territoire doit être réalisé sur les sujets relatifs à la convention : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement, mais également plus largement sur les sujets d'action sociale (séniors, mobilité, vie associative, etc).

En 2020, ce travail a été réalisé en interne, ce qui n'est pas le cas des autres EPCI ligériens, qui ont fait appel des cabinets d'études.

Aujourd'hui, la question est soulevée par la CAF pour savoir la façon dont les EPCI souhaitent procéder pour cette phase d'évaluation / diagnostic à venir.

La CAF rappelle qu'elle peut prendre en charge 55% du coût total de l'étude si elle est faite par un prestataire.

Le reste à charge serait divisé par deux entre CCVAI et CCPU.

La prestation globale est évaluée entre 25 et 30 000€, Le coût résiduel pour la CCPU est estimé entre 5 et 8 000€.

Le conseil communautaire de la CCVAI s'est prononcé favorablement sur cette hypothèse, pour avoir un regard extérieur et professionnel sur ces sujets pour la première fois, sous réserve bien sûr du coût des devis à venir, et de la position de la CCPU.

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

#### Action sociale / Attribution d'une aide exceptionnelle au centre de loisirs :

Mme PRAS rappelle que l'ADMR est gestionnaire des deux services de la CCPU : l'accueil de loisirs et le relais petite enfance.

Le budget du centre de loisirs est en constante augmentation depuis 2020 :

Plusieurs raisons à cela :

- Les revalorisations salariales en application de l'avenant 43,
- La reprise des activités et sorties sur demande des familles en sortie de COVID,
- Le développement de l'activité (plus de fréquentation, notamment des ados)
- Les heures supplémentaires des deux salariés permanents

Le budget exécuté 2021 était de 88000 euros, contre 122 000 au prévisionnel 2023.

Les sources de financements, quant à elles, n'ont pas suivi cette évolution.

Depuis la signature de la CTG, la MSA ne verse plus de prestation sur le fonctionnement du centre.

Les participations de la CAF sont bloquées au seuil de 13 000 heures d'accueil (là où le centre en réalise aujourd'hui plutôt 17 000).

Malgré les efforts de gestion de l'ADMR, la CCPU joue le rôle de variable d'ajustement pour le budget du centre de loisirs :

- 34 000 euros en 2021 comme prévu à la convention,

-41 000 en 2022 dont le versement d'une aide exceptionnelle de 7000€ en fin d'année ;  
-47 000 seraient nécessaires en 2023 pour assurer l'équilibre du budget.

La CCPU travaille avec la fédération ADMR autour du budget 2024 pour trouver des solutions pérennes.

Un audit a été demandé à l'UFCV pour avoir sa vision concernant l'évolution du service. Rien de significatif n'a été identifié, la masse salariale semble conforme à des services de dimension similaire, les charges sont comparables également...

L'année 2024 sera aussi celle du diagnostic CTG, ce qui peut permettre de renégocier avec la CAF leur participation au regard de l'évolution des besoins des familles.

La situation est plus souple pour le RPE, l'excédent de trésorerie de ce service permet d'absorber quelques années de déficit.

Pour faire face à cette situation, il est proposé de confirmer l'attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000€ pour contribuer à l'équilibre financier du service (somme inscrite au BP 2023).

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **7/ Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI :**

M. LABOURE rappelle que la CCPU doit se mettre en conformité avec la réglementation européenne RGPD.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

Le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La CCPU adhère déjà au service proposé par le Syndicat Mixte AGEDI depuis 2019.

M. MARTIN précédent DPO ayant quitté ses fonctions au sein du syndicat, la CCPU doit renouveler son adhésion auprès d'AGEDI si elle souhaite poursuivre cette collaboration.

Il est proposé de :

- mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- autoriser à signer la convention de mutualisation, et ses annexes,
- désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **8/ Ressources humaines / Approbation du règlement de formation / Modalités de remboursement des frais de déplacements :**

### Ressources humaines / Approbation du règlement de formation :

M. LABOURE rappelle que chaque collectivité doit se doter d'un règlement de formation ayant pour objet de préciser les règles relatives aux conditions d'accès à la formation et les modalités d'exercice de celle-ci.

La CCPU dispose d'un règlement sur la base du modèle proposé par le CDG. Celui-ci a été approuvé par délibération en séance du 28 Janvier 2021.

Il est proposé de mettre à jour ce document pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires notamment la mise en œuvre du CPF (compte personnel de formation).

Le projet de règlement présenté soumis à l'assemblée a été soumis pour avis au CDG et a obtenu un avis favorable du CST en séance du 21 Septembre 2023.

Les modifications apportées au règlement ont plusieurs objets :

1/ Le fait de compléter ou non l'écart entre l'indemnisation des frais du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent pour se rendre en formation ;

2/ Les conditions de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du CPF :

Sur ce dernier, il est nécessaire de procéder à des arbitrages concernant les modalités de prise en charge des frais pédagogiques.

Proposition du bureau communautaire :

1/ Afin d'encourager le départ en formation et le développement des compétences, il est proposé de compléter l'écart entre le remboursement des frais par le CNFPT et les frais réels engagés par les agents pour se rendre en formation.

2/ Concernant la mise œuvre du CPF, il est proposé de prendre en charge une partie seulement des frais pédagogiques selon les modalités suivantes :

-Taux horaire de 15 euros comme dans le privé ;

-Montant maximum par agent : 1000 euros. (Montant équivalent à une formation socle qui ne peut pas être refusée à l'agent).

-Enveloppe budgétaire annuelle globale de 1500€ pour encadrer la possibilité pour les agents de solliciter leur CPF.

3/ Valider le règlement de formation ainsi modifié.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

### **Rappel sur ce qu'est le CPF et les obligations de l'employeur :**

*Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution. Le projet de l'agent ne doit pas être lié avec son poste actuel, la formation est suivie dans le cadre d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.*



*Contrairement à ce qui se passe dans le privé, les collectivités ne cotisent pas pour la prise en charge de ce type de formation. C'est donc à l'employeur que revient la prise en charge du CPF*

*Les droits de l'agent :*

*25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.*

*Pour le fonctionnaire qui appartient à cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP/BEP), l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures*

*Les règles de prise en charge :*

*Les formations relevant du socle de connaissances et compétences (lire, écrire, compter) ne peuvent pas être refusées.*

*D'autres formations doivent être priorisées (prévention inaptitude physique, la préparation des concours et examens).*

*Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente.*

#### Ressources humaines / Modalités de remboursement des frais de déplacements :

M. LABOURE indique que les modalités de prise en charge des frais de repas et d'hébergement étaient fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Une délibération a été adoptée sur cet objet par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2016.

Cette délibération prévoit un remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixe de nouveaux taux pour les indemnités de mission comme suit :

	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les membres du bureau proposent de retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite des taux arrêtés par décret soit de 20€ par repas et de 90 € pour les frais d'hébergement.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## 9/ Décisions modificatives :

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables pour clôturer l'exercice 2023 :

### Budget Général :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
28041582 (040)	Autres grpts – Bâtiments et installations	6.00	0.00
10222	FCTVA	- 6.00	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
6811	Dot amort. Immos incorporelles	0.00	6.00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0.00	- 6.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### Budget SPANC

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0.00	640.00
611	Sous-traitance générale	0.00	- 640.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### Budget Ordures Ménagères :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
13918 (040)	Autres subventions d'équipement	0.00	- 0.20
1641	Emprunts en euros	0.00	0.20
2315-18	Installat°, matériel et outillage technique	0.00	- 6 000.00
2184-0	Mobilier	0.00	6 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0.00	9 415.87
706	Prestations de services	9 415.87	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9 415.87</b>	<b>9 415.87</b>

### Budget maisons de santé :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
13913 (040)	Sub. transf cpte résult. Départements	0.00	2 000.00

10222	FCTVA	2 000.00	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 000.00	0.00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00	2 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>

Budget Zone d'Activités :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
71355	Variation stocks terrains aménagés	- 0.04	0.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0.04	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Budget Ateliers Partagés

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0.00	6 986.68
752	Revenus des immeubles	6 986.68	0.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

En marge de cette question, M. LABOURE évoque également la demande formulée par les services de la DGFIP concernant la constitution d'une provision pour risques.

Il rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques (art. R 2321-2 du CGCT).

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la DGFIP demande à la CCPU de constituer par délibération une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

Il précise que les décisions proposées prennent en considération cette demande.

L'ensemble des décisions modificatives sont validées à l'unanimité.

**Séance de travail :**

**10/ Interventions et questions diverses :**

**Pétition contre la mise en place de la TEOM :**

M. LABOURE fait le compte rendu de la rencontre qui s'est tenue avec une délégation des signataires pour la remise de la pétition. (732 signatures).

Il indique que les signataires de la pétition demandent l'abrogation de la TEOM, une nouvelle étude de cette question par le Conseil communautaire et la mise en place d'une solution plus juste et plus incitative en concertation avec les habitants.

M. LABOURE indique que les représentants de la CCPU ont exposé les contraintes et les motivations qui ont conduit à décider du passage à la TEOM.

Il indique que les arguments n'ont pas été entendus et que les signataires envisagent de nouvelles actions pour faire pression sur la CCPU sur ce sujet.

#### Etude préalable au transfert de la compétence PLUI :

M. LABOURE indique qu'une rencontre s'est tenue avec les représentants de la DDT le 30 novembre sur ce sujet.

La DDT propose à la CCPU de bénéficier d'un accompagnement gratuit : « l'atelier des solutions » pour l'assister dans cette démarche.

Une nouvelle rencontre sera programmée en début d'année pour avancer sur ce dossier.

#### Dissolution du S3M :

En prévision du comité syndical de décembre prochain, M. LABOURE informe l'assemblée qu'un courriel a été adressé au Président du S3M concernant l'avancement des réflexions au sujet de la dissolution du syndicat.

Ce courrier apporte des informations aux représentants du syndicat concernant :

- La reprise des actions et projets portés par le syndicat ;
- Les modalités de reprise du personnel par les agglomérations
- Le calendrier proposé concernant la mise en œuvre de la procédure de dissolution.

Il a été expressément demandé au regard de la réflexion en cours sur la dissolution du syndicat, de ne pas prendre d'engagement au-delà du 31 décembre 2024.

#### Calendrier des réunions :

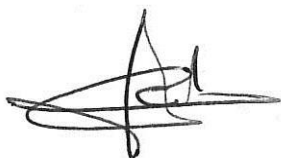
Il est proposé d'organiser le calendrier des réunions comme suit :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Bureau	18	22	21	11	16	20
Conseil	25	29	28	18	23	27
Lieu	Champoly	St Romain	St Marcel	Juré	St Just	St Priest

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

\*\*\*

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS

